

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 111

présenté par

M. Patrier-Leitus et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« fixé »

le mot :

« établi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.